



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1265

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET  
D'HABITATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 474 645 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE  
LOGEMENT SOCIAL RELATIVEMENT À LA DISTANCE DU  
BÂTIMENT DE LA LIGNE DE LOT DU CÔTÉ DE L'AVENUE  
SAINT-RÉDEMPTEUR**

---

**Avis de motion donné le 17 avril 2019  
Adopté le 8 mai 2019  
En vigueur le 25 mai 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 5 474 645 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, lequel permettait la réalisation d'un tel projet. Pour ce faire, il contenait les règles d'urbanisme nécessaires à sa concrétisation et modifiait en conséquence le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme.*

*Une correction doit être apportée à la distance de la ligne de lot du côté de l'avenue Saint-Rédempteur qui servait de repère pour déterminer le nombre maximal d'étages du bâtiment pouvant être construit. Cette distance est donc réduite de 28 mètres à 27 mètres.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1265**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET  
D'HABITATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 474 645 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE  
LOGEMENT SOCIAL RELATIVEMENT À LA DISTANCE DU  
BÂTIMENT DE LA LIGNE DE LOT DU CÔTÉ DE L'AVENUE  
SAINT-RÉDEMPTEUR**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 2 du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 5 474 645 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 985, est modifié, au paragraphe 2° du premier alinéa, par le remplacement de « 28 » par « 27 », partout où il se trouve.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 5 474 645 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, lequel permettait la réalisation d'un tel projet. Pour ce faire, il contenait les règles d'urbanisme nécessaires à sa concrétisation et modifiait en conséquence le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme.*

*Une correction doit être apportée à la distance de la ligne de lot du côté de l'avenue Saint-Rédempteur qui servait de repère pour déterminer le nombre maximal d'étages du bâtiment pouvant être construit. Cette distance est donc réduite de 28 mètres à 27 mètres.*